

## (Extrait des statuts de C.OP Gironde)

### Article 5 - Adhésion

L'association se compose de membres actifs et passifs.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les adhérents (tarif adulte individuelle, adulte couple et famille)

Son montant est fixé par le bureau.

Les artistes de l'association et les artistes solidaires sont dispensés de cotisation ou selon leur bon vouloir.

Les enfants mineurs peuvent participer aux assemblées accompagnés de leurs parents.

Seuls, les enfants mineurs âgés **de 14 ans** peuvent voter personnellement avec l'accord de leurs parents, alors qu'en dessous de cet âge, ils doivent être représentés par leurs parents.

Les parents eux seuls peuvent déroger à cette règle en n'autorisant pas la participation de leurs enfants mineurs aux votes et (ou) assemblées et quelque soit leur âge.

*Est "**membre actif**"* toute personne physique répondant aux dispositions statutaires et réglementaires, et apportant dans la mesure de ses moyens, sa contribution aux activités de l'association en étant à jour de sa cotisation annuelle.

Est "**membre passif**" toute personne physique ou morale répondant aux dispositions statutaires et réglementaires, et qui s'acquittent uniquement d'une cotisation.

Les membres « passifs » soutiennent financièrement l'association de par leur adhésion mais ils restent très liés au projet en soutenant l'association.

Pour être membre actif ou passif, il est nécessaire d'être agréé par le bureau qui statue souverainement. Pour faire partie de l'association, il faut :

- souscrire un bulletin d'adhésion ;
- être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.